



Projet « Prévention des lombalgies »

Directives 2024-2025

Suite à l'évaluation du précédent projet qui témoigne d'un intérêt toujours présent en matière de formation de « prévention des lombalgies », le Fonds social des hôpitaux privés a décidé de relancer le projet jusqu'au **15 décembre 2025**.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser et instruire tout-e travailleur-euse concerné-e par cette thématique par le biais d'une formation continue. Un soutien est également prévu pour la formation de personnes de référence.

Ancré au sein du Fonds depuis de nombreuses années, le projet a déjà fait ses preuves aussi bien en prévention qu'en piqûre de rappel ou après un accident. A travers ce projet, le Fonds espère ainsi pérenniser la sensibilisation et la prévention des lombalgies.

Le Fonds souhaite également rappeler que le personnel soignant (infirmier-ère-s, aide-soignant-e-s, ...) reste un public privilégié pour cette thématique. Le Fonds vous encourage donc vivement à activer le projet pour la formation de ce public !

INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES

- ✎ L'institution doit être un hôpital appartenant à la Commission paritaire 330 (indice ONSS : 025).
- ✎ Les demandes de financement relatives à **2024** peuvent être introduites à partir du **15 janvier 2024**. La demande se fait via le formulaire de 2024.
- ✎ Les demandes de financement relatives à **2025** peuvent être introduites à partir du **1^{er} novembre 2024**. La demande se fait via le formulaire de 2025.
- ✎ La formation ne peut débuter qu'après la réception de l'accord du Fonds.
- ✎ Le dossier de demande sera élaboré en collaboration avec le comité de prévention et protection au travail (CPPT) et en concertation avec le médecin du travail. La demande complète doit être approuvée en Conseil d'entreprise (CE) ou en CPPT. Cet accord est attesté par la signature de chacune des parties figurant dans le formulaire de demande auquel est annexé le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la demande a été approuvée.
- ✎ L'intervention du FSHP porte uniquement sur la prise en charge des coûts de la formation du personnel salarié ; les salaires des participant-e-s ne sont donc pas remboursés. Si l'hôpital souhaite que la formation soit donnée par un-e membre du personnel de l'hôpital (formateur-riche interne), le Fonds peut prendre en charge les coûts de salaire du/de la formateur-trice à condition :
 - Soit que le-a formateur-trice occupe exclusivement une fonction de formateur-trice au sein de l'hôpital
 - Soit que la-le travailleur-euse n'occupe pas exclusivement une fonction de formateur-trice au sein de l'hôpital, ce-tte dernier-ère doit alors être remplacé-e le temps de la formation et ce point doit être spécifiquement discuté et validé en CE ou en CPPT. Cet organe veillera au suivi de la décision prise
- ✎ L'institution est libre d'organiser la formation en interne ou externe, par des formateur-riche-s internes ou externes.
- ✎ Les heures de formation des travailleur-euse-s sont considérées comme des heures de travail.
- ✎ Le Fonds ne prend pas en charge le remboursement des unités de prévention organisées dans le cadre de la réglementation pour les services externes de prévention et de protection au travail.
- ✎ Aucune intervention financière ne peut être réclamée aux participant-e-s.
- ✎ La demande ne doit pas déjà bénéficier d'un autre financement.



Budget Maximal Autorisé (BMA)

Pour 2024, le FSHP a fixé pour chaque institution du secteur un "Budget Maximum Autorisé" (BMA). Pour les institutions qui regroupent plusieurs sites, un montant est attribué par site.

Toutes les demandes de subsides, le catalogue FormAction ainsi que l'in situ sont comptabilisées dans le BMA de votre institution. Les autres actions du Fonds (Competentia, Bilan de compétences, webinaires...) ne sont pas reprises dans le BMA.

Le tableau ci-dessous vous indique le montant du BMA selon la taille de votre institution en nombre d'équivalents temps plein (ETP) :

Paliers	ETP		Plafond par palier
1	< 200	➔	€ 2.160
2	200-1000	➔	€ 11.500
3	1000-3000	➔	€ 40.160
4	> 3000	➔	€ 68.240
5	> 6000	➔	€ 126.680

Votre demande peut être inférieure ou supérieure au BMA de votre institution. Elle sera dans tous les cas financés sur base des dépenses réelles du projet (avec les pièces justificatives) et limitée au plafond par palier.

Les budgets inutilisés ne pourront pas être reportés à l'année suivante.

GROUPE-CIBLE

Le personnel répondant à la définition du groupe à risque, c'est à dire possédant au max. un diplôme du secondaire supérieur (inclus le personnel infirmier A2) auquel s'ajoute dans le cadre de ce projet :

- ✓ le personnel infirmier A1 et tout autre personnel (possédant maximum le niveau A1)
- ✓ les universitaires de plus de 50 ans
- ✓ les universitaires ayant une aptitude au travail réduite¹
- ✓ les universitaires engagé-e-s depuis moins d'un an et demandeuse d'emploi avant engagement (situation lors de l'inscription)

¹ Arrêté royal du 19/02/2013. "les personnes avec une aptitude réduite au travail", c'est à dire:

a) les personnes qui satisfont aux conditions pour être inscrites dans une agence régionale pour les personnes handicapées;

b) les personnes avec une inaptitude au travail définitive d'au moins 33 %;

c) les personnes qui satisfont aux conditions médicales pour bénéficier d'une allocation de remplacement de revenu ou d'une allocation d'intégration en vertu de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées;

d) les personnes qui sont ou étaient occupées comme travailleurs du groupe cible chez un employeur qui tombe dans le champ d'application de la commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux;

e) la personne handicapée qui ouvre le droit aux allocations familiales majorées sur la base d'une incapacité physique ou mentale de 66 % au moins;

f) les personnes qui sont en possession d'une attestation délivrée par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux;

g) la personne bénéficiant d'une indemnité d'invalidité ou d'une indemnité pour accident du travail ou maladie professionnelle dans le cadre de programmes de reprise du travail;



OFFRE DE FORMATION

1. Formation du personnel exposé aux maux de dos

Ces formations peuvent être organisées aussi bien pour le personnel soignant (comme infirmier·ère, aide-soignant·e, brancardier·ère...) que pour le personnel non-soignant (comme le personnel logistique, de cuisine, d'entretien...). Les heures octroyées peuvent être aussi bien dédiées à une formation de base qu'à une réactualisation ou un perfectionnement. L'idéal est de prévoir la formation de réactualisation un an après la formation de base et d'y traiter la même matière que celle de la formation de base. La formation de perfectionnement prévoit l'approfondissement de quelques thèmes spécifiques.

LE FONDS FINANCE MAXIMUM 32H DE FORMATION PAR TRAVAILLEUR·EUSE SUR LA DUREE DU PROJET. CES HEURES PEUVENT ETRE UTILISEES POUR UNE FORMATION DE BASE, UNE REACTUALISATION OU UN PERFECTIONNEMENT.

2. Formation du personnel administratif

Des estimations indiquent que 10% de tous-toutes les travailleur·euse·s du secteur de soins effectuent un travail administratif en position assise. Les travailleur·euse·s administratif·ve·s, en fonction de la spécificité de leur environnement de travail, ont donc besoin d'un autre programme de formation que leurs collègues qui font partie du personnel soignant. C'est pourquoi le Fonds offre la possibilité d'organiser des formations spécifiques pour ce public.

LE FONDS ACCEPTE DE FINANCER 4 HEURES DE FORMATION PAR TRAVAILLEUR·EUSE ADMINISTRATIF·VE SUR LA DUREE DU PROJET. CES HEURES PEUVENT ETRE UTILISEES POUR UNE FORMATION DE BASE, UNE REACTUALISATION OU UN PERFECTIONNEMENT.

3. Les personnes de référence

Par « personne de référence », le Fonds entend les travailleur·euse·s qui participeront à l'exécution pratique de la gestion de la prévention de lombalgies au sein de l'institution et qui feront fonction de point d'information pour le département. Ces travailleur·euse·s peuvent également être déployés comme coachs sur le lieu de travail. La personne de référence est reconnue comme une valeur sûre dans l'hôpital et a comme tâche le maintien d'une gestion de prévention des lombalgies au sein de l'institution et lors de l'accueil de nouveaux travailleur·euse·s avec une attention particulière pour les travailleur·euse·s ayant des maux de dos afin qu'au retour et à long terme, une rechute soit évitée.

Le nombre de personnes de référence pour lesquelles le Fonds accepte de financer des heures de formation sera calculé sur base du tableau ci-dessous.

Nombre de lits au sein de l'institution	Nombre de personnes de référence sur les deux années du projet
Moins de 200	4
Entre 200 et 500	8
Entre 500 et 1000	10
Plus de 1000	12

LE FONDS FINANCE MAXIMUM 5 JOURS DE FORMATION PAR REFERENT·E SUR LA DUREE DU PROJET. CES HEURES PEUVENT ETRE UTILISEES POUR UNE FORMATION DE BASE, UNE REACTUALISATION OU UN PERFECTIONNEMENT.

CHOIX DE L'OPERATEUR DE FORMATION

L'institution est libre de choisir l'opérateur·rice de formation. Nous attirons toutefois votre attention sur les critères suivants : une préférence est donnée aux formateur·rice·s actif·ve·s dans le secteur non-marchand, qui poursuivent leurs objectifs et qui appliquent leurs tarifs. Il s'agit donc principalement d'asbl ou d'opérateur·rice·s publics.



FORMATIONS EN LIGNE ET A DISTANCE

Le Fonds accepte également de financer des formations en ligne.

1. Quelles sont les formations éligibles ?

- ✓ La formation classique en e-learning (formations en ligne et à distance), la classe virtuelle, le MOOC (cours en ligne gratuits et ouverts à un nombre infini de participant-e-s mais pour lesquels l'étape de certification est parfois payante), le Webinaire (séminaires/conférences en ligne), le blended learning (combinaison d'E-learning et de présentiel) ...
- ✓ Pour les formations ne nécessitant pas la présence d'un-e formateur-riche pendant la session, le Fonds demande à ce que l'opérateur-riche de formation s'engage à fournir un suivi pédagogique et de tutorat aux participant-e-s. Le descriptif de la formation devra permettre d'identifier clairement la manière dont le tutorat et le suivi des participant-e-s sera mis en place (mail, vidéo-conférence, ...)
- ✓ La thématique abordée par la formation doit être en lien avec la prévention des lombalgies telle que décrite précédemment.
- ✗ Le Fonds ne prend pas en charge le coût de création d'un module en E-learning.

2. Qui est concerné-e ?

- ✓ Le groupe cible tel que décrit précédemment.

Remarque : Les heures de formation peuvent se dérouler sur le lieu de travail ou à domicile mais sont toujours **considérées comme des heures de travail**. Le personnel en chômage temporaire n'est pas concerné.

3. Intervention financière du Fonds

- ✓ **Inscription individuelle** : 20€/h/personne et maximum 80€/personne/jour
- ✓ **Formation en groupe (minimum 6 participant-e-s)** : 200€/h de groupe et maximum 800€/session de 4h
- ✓ Dans les deux cas de figure, nous demandons les attestations de présence du formateur-trice ainsi que la facture.

INFORMATION SUR LE FINANCEMENT

Pour le calcul du montant attribué, seuls les coûts repris ci-dessus sont pris en compte et ce montant est plafonné à un PRIX MAXIMUM PAR HEURE PAR PARTICIPANT-E DE €12,50 ET PAR HEURE DE GROUPE DE €125 (sauf pour les formations en ligne – voir point précédent).

Le projet prévoit le remboursement des coûts suivants :

Frais en relation avec l'opérateur de formation

- ✎ Rémunération du/de l'accompagnateur-trice
- ✎ Frais de déplacement du/de la accompagnateur-riche (max €25 par session de min. 2h)
- ✎ **Rencontre préparatoire** (entre l'institution et l'accompagnateur-trice en vue d'identifier et de clarifier les besoins de l'institution en la matière)
 - ✓ Intervention du Fonds sur max. 2h avec un plafond de 40€/h, sur base de la facture de l'accompagnateur-trice.
 - ✓ Dans une intention de combler au mieux vos besoins en accompagnement, le Fonds peut intervenir dans le financement d'une deuxième réunion préparatoire dans certains cas :
 - Si l'équipe, la technique utilisée ou la profession concernée diffère
 - Changement d'opérateur/ accompagnateur-trice
 - Après un an

Rem : Le Fonds recommande vivement de regrouper au préalable les rencontres préparatoires.



Si malgré tout, vous souhaitez organiser une troisième rencontre pour laquelle vous désiriez une intervention de notre part, veuillez alors soumettre les raisons motivant cette rencontre en les indiquant sur le formulaire de demande. La pertinence du motif sera alors discutée en Comité de Gestion.

Autres frais

- ✎ Frais de matériel didactique, syllabus, copies (max.5% du montant total)
 - ✎ Location du local (si la formation se donne hors de l'institution)
 - ✎ Catering (pause-café mais pas de lunch)
- Attention : il n'est pas possible d'introduire une demande de financement uniquement pour des frais de matériel, location de salle ou catering. Ces frais doivent s'inscrire dans une demande de financement de formation globale.

Remarques

- ✎ Si la formation est donnée par un opérateur de formation externe, le décompte se base sur les factures. Si la formation est donnée par un-e formateur-riche interne, une note de frais doit être complétée et signée par le-la responsable du personnel/responsable de formation. Un modèle de note de frais est disponible sur notre site.
- ✎ Le Fonds paie uniquement pour les **participant-e-s réel-le-s**, effectif-ve-s (cf. signature sur la liste de présence ou une attestation du-de la formateur-trice pour la formation en ligne). Le montant payé peut donc être inférieur au montant maximal approuvé lors de la demande (montant fixé en fonction d'un nombre estimé de participant-e-s).
- ✎ Les absences pour force majeure peuvent être prises en compte (maladie, accident, intempéries, grève...) avec un maximum de 20% des participant-e-s prévus et moyennant la réception d'une attestation officielle (attestation médicale, attestation SNCB...). Les absences d'un jour pour cause de maladie sans certificat médical (maximum 3 par an) peuvent également être prises en compte, à condition que l'employeur établisse une déclaration sur la base des informations fournies par le-la travailleur-euse. Dans tous les cas, les noms de ces travailleur-euse-s doivent être inscrits sur la liste des participant-e-s (sans signature).
- ✎ **Le paiement total, pour l'ensemble des formations ne pourra en aucun cas dépasser le montant total approuvé par le Fonds pour l'institution.**

MODALITES PRATIQUES

1. Introduction du dossier de demande

Les institutions intéressées introduisent leur dossier de demande complet auprès du Fonds.

Un dossier complet de demande est composé de :

- ✎ Formulaire de demande du Fonds
- ✎ Extrait du PV de la réunion du CE ou CPPT où la demande a été approuvée
- ✎ Projet d'entreprise relatif à la prévention des lombalgies.

2. Décision du FSHP

- ✎ Le Fonds traite chaque dossier de demande complet et informe ensuite l'hôpital de la décision prise.
- ✎ Le montant total attribué par institution se base sur le nombre d'heures de formation et de participant-e-s estimé par votre institution et tient compte des critères expliqués ci-dessus.
- ✎ La formation ne peut en aucun cas débiter avant l'approbation du Fonds.
- ✎ Les paiements se font uniquement sur base des justificatifs reçus.



3. Suivi administratif

Les documents suivants² doivent être remis sans faute au Fonds :

- ✎ Une liste de présences :
 - ✓ Soit une version papier (cf. document type sur notre site internet) signée par groupe avec éventuellement les justificatifs d'absence pour force majeure.
 - ✓ Soit une liste d'exportation extraite du système d'enregistrement de l'institution accompagnée d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude de ces données (cf. document sur notre site web)
 - ✓ Soit une attestation de présences délivrée par l'opérateur de formation en cas de cours en ligne.
- ✎ Une liste avec les données des participant-e-s³ à nous renvoyer en version électronique via email (fichier Excel). Tout autre format ne sera pas accepté par le Fonds
- ✎ Les factures ou notes de frais liées à cette session.

Veillez envoyer les documents dès que possible mais au plus tard, le 1^{er} mars de l'année qui suit la formation
Ex : formation de décembre 2024 > justificatifs à remettre le 1^{er} mars 2025 au plus tard.

- Les documents qui parviendront avant ces délais seront traités directement par la cellule.
- Les documents qui parviendront après ces délais ne seront plus acceptés par le Fonds.

A la réception de ces documents, vous recevrez un décompte provisoire ainsi qu'un paiement lorsque le solde est en votre faveur.

4. Décompte final

Le versement lié au décompte final sera payé à la réception des documents cités ci-après et après la vérification du respect des critères énoncés dans la circulaire :

- ✎ Des factures/notes de frais justificatives
- ✎ Des dernières listes des présences signées ou attestations du/de la formateur-trice dans le cas d'une formation en ligne
- ✎ Des dernières données des participant-e-s
- ✎ Du formulaire d'évaluation

Attention : n'oubliez pas de tenir le Fonds informé en cas de modifications du projet comme par exemple :

- ✎ Le non-lancement (annulation de l'action), le report ou la réalisation incomplète du projet
- ✎ L'appel fait à un autre opérateur de formation que celui mentionné dans le dossier
- ✎ Le changement de la personne en charge du dossier de subside

EVALUATION

Le Fonds propose une enquête pour chaque projet afin d'évaluer vos expériences, commentaires et suggestions. Merci de la compléter à la fin de votre formation. Vous recevrez le lien par e-mail lorsque la formation sera terminée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les travailleur-euse-s qui sont en arrêt de travail

- ✎ depuis 4 semaines au moins et 6 mois au plus suite à des douleurs lombaires ;
- ✎ depuis 1 semaine au moins et 6 mois au plus et vous avez déjà été en incapacité de travail à la suite de douleurs lombaires pendant une période de 3 semaines au minimum au cours des 12 mois précédant votre présente incapacité de travail ;

² Veuillez utiliser les documents du Fonds que vous trouverez sur le site internet

³ Les données ci-dessus sont collectées et conservées par le Fonds pour le traitement des dossiers. Par ailleurs, ces données seront anonymisées à des fins de statistiques. Vous trouverez notre politique complète de confidentialité ici : <http://www.fe-bi.org/fr/home>



✎ depuis 4 semaines au moins et 6 mois au plus suite à une opération chirurgicale au niveau de la colonne lombaire;

peuvent suivre le programme de prévention des douleurs lombaires (bas du dos) du **Fonds des maladies professionnelles**.

Plus d'infos sur : <https://www.fedris.be/fr/victime/maladies-professionnelles-secteur-prive/programme-de-reeducation-lombaire>

CONTACTS DU FONDS

- ➔ Veuillez introduire votre **demande** via mail à formation-fshp@fe-bi.org
- ➔ Pour toute question sur le **suivi administratif** de votre dossier, veuillez contacter la cellule administrative à l'adresse e-mail formation-fshp@fe-bi.org ou par téléphone :

- **Yolande Van Ackere** 02 227 62 08 (responsable FR)
- **Leen Vincx** 02 227 61 50 (responsable NL)

- **Anouk Ferdinande** 02 227 59 72
- **Linda Diallo** 02 211 14 88
- **Yves Putzeys** 02 227 60 07

Tous les documents administratifs sont également téléchargeables sur notre site www.fe-bi.org